

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-049

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Fermeture tardive « Le Mas Gourmand » – le samedi 1^{er} Février 2025.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention
Vu l'arrêté préfectoral du 23 Décembre 2008 en son article 1^{er} fixant les heures de fermeture et d'ouverture des cafés, bars, comptoirs, brasseries et autres débits de boissons,
Vu l'arrêté précité en ses articles 3 et 4,
Vu l'information faite à la Gendarmerie Nationale de Châteaurenard,
Considérant la demande présentée par SARL VARGAS ENTREPRISE - « Mas Gourmand » sollicitant la fermeture tardive de son établissement le samedi 1^{er} Février 2025 à l'occasion de la soirée de fermeture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La SARL VARGAS ENTREPRISE - « Mas Gourmand », est autorisée à laisser ouvert son débit de boissons jusqu'à 2h00 du matin dans la nuit du 1^{er} au 02 Février 2025.

ARTICLE 2 :

La SARL VARGAS ENTREPRISE devra veiller attentivement au respect de l'ordre public et à la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 3 :

Les troubles à la tranquillité publique entraîneront la révocation immédiate du présent arrêté et un avis défavorable sera émis à toutes autres demandes éventuelles.

.../..

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens» via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

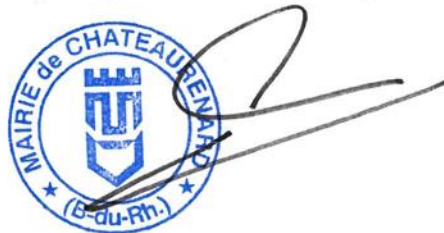
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- SARL VARGAS ENTREPRISE – le « Mas Gourmand ».

Châteaurenard, le 31 Janvier 2025.

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **31 JAN. 2025**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :